

LES FOYERS A RESIDENCES FISCALES MULTIPLES

Si vous êtes résident fiscal français et que votre conjoint est fiscalement domicilié à l'étranger en application des conventions fiscales internationales, vous êtes ce que l'on appelle un « couple mixte ».

En vertu de l'article 6 du Code général des impôts, la déclaration de revenu suit le régime matrimonial des époux.

UNE DECLARATION COMMUNE POUR LES EPOUX COMMUNS EN BIENS

- Principe

Etant mariés sur le régime de la communauté, vous devez souscrire une déclaration commune.

- Assiette de l'imposition

Sous réserve des conventions internationales, si vous êtes résident fiscal français vos revenus mondiaux seront imposables en France. En revanche, votre époux non-résident, à supposer qu'il soit effectivement fiscalisé dans son pays de résidence, ne l'est que sur ses revenus français.

En ce qui concerne les revenus communs, il conviendra de considérer que la moitié des revenus revient à chaque conjoint.

- Calcul du quotient familial

Même si les revenus de source étrangère du conjoint non résident sont exclus de la base d'imposition, l'administration fiscale admet que ce conjoint soit pris en compte pour la détermination du quotient familial applicable.

UNE DECLARATION SEPARÉE POUR LES EPOUX SEPARÉS DE BIENS

- Principe

Si vous êtes séparés de biens et que votre conjoint réside fiscalement à l'étranger, vous déposerez chacun une déclaration.

L'époux resté en France déposera au service des impôts du lieu de domicile une déclaration n° 2042 en cochant la case AD Divorcé(e)/séparé(e)..... et l'époux résident fiscal à l'étranger ne déposera au service des Impôts des Non-Résidents une déclaration française que s'il perçoit des revenus de source française.

- Assiette de l'imposition

Vous ferez l'objet d'une imposition séparée.

- Calcul du quotient familial

En cas d'imposition séparée, chacun des époux est considéré comme célibataire. Ainsi, l'administration fiscale refuse de prendre en compte pour le quotient familial la part du conjoint non-résident.